



**MAIRIE  
DE LA TRINITÉ  
06340**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33

L'an deux mille vingt trois  
le jeudi 12 octobre  
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire  
  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
Envoyée le vendredi 6 octobre 2023

**Objet : Délibération n°19 - Création d'un Conseil local en santé mentale**

**M. Ladislas Polski  
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy  
M. Didier David  
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex  
M. Stéphane Poulet  
Mme Isabelle Depagneux-Segaud  
M. Jean-Paul Genieys  
Mme Chantal Carrié  
M. Alain Brunetti  
Mme Marie-Pierre Parini  
M. Jacques Bisch  
M. Charlie Ferrero  
Mme Noëlle Dyot-Gerardin  
M. Maurice Bernardi  
M. Alain Junguené  
Mme Annabel Beccatini-Gesrel  
Mme Fabienne Bermond  
Mme Sylvie Daniel  
M. Christophe Bosio  
M. Gilles Ugolini  
M. Laurent Portelli  
Mme Sophie Bournot  
Mme Marion Troyat  
Mme Sabrina Missud-Guillet  
M. Fabien Bonnafoux  
M. Jean-Marie Fort  
Mme Isabelle Martello  
M. Didier Razafindralambo  
Mme Annick Meynard  
Mme Virginie Escalier  
M. Guy Ferrandez**

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

**Mme Audrey Bruno Giannini représentée par Mme Fernandez-Baravex  
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Alain Junguene**

*Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 octobre 2023**

**N°19**

Rapporteur : Mme DEPAGNEUX-SEGAUD, Adjointe à la santé

Direction : Centre Communal d'Action Sociale

Objet : Création d'un Conseil local en santé mentale

Classification : 5 – Institutions et vie politique – 5.2 – Fonctionnement des Assemblées

---

Mes chers collègues,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la Santé publique et notamment l'article L.1434-10 ;

**VU** la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, qui définit leur rôle dans la mise en place des Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) ;

**VU** la Circulaire du 15 janvier 1974 ;

**VU** Instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale ;

**Considérant** que la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé (CLS) conclus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ;

**Considérant** qu'un CLSM est un espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire. Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

**Considérant** que le CLSM permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins, il associe les acteurs sanitaires et sociaux et toute personne intéressée du territoire et définit des objectifs stratégiques et opérationnels.

**Considérant** que la commune de La Trinité est confrontée à des difficultés concernant la prise en charge des administrés en matière de santé mentale, à la fois dans le cadre de certaines situations d'urgence, mais aussi pour que des personnes qui nécessitent des soins puissent y avoir accès et être accompagnées par les institutions compétentes ;

**Considérant** qu'un partenariat avec les acteurs compétents du territoire dans le cadre d'instances spécifiques apparaît pertinent ;

**Considérant** qu'une réponse pourrait être apportée par un Conseil local de santé mentale, instance qui se développe sur l'ensemble du territoire national et a désormais établi la preuve de son utilité ;

**Considérant** que le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de concertation et de coordination des acteurs facilitant le travail en réseau ;

**Considérant** que le CLSM vise des objectifs stratégiques :

- établissement de diagnostic ;
- définition d'une politique de santé mentale à l'échelon local ;
- promotion de la santé mentale ;
- sensibilisation et lutte contre la stigmatisation de la maladie mentale.

**Considérant** que le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) vise aussi des objectifs opérationnels tels que :

- Mettre en place des actions en direction des publics identifiés comme prioritaires dans le diagnostic (adolescents ; personnes en risque au regard du maintien dans le logement et l'emploi ; etc.),
- Faciliter la continuité des soins et de l'accompagnement social et médico-social, et leur coordination (par exemple, mise en œuvre d'initiatives destinées à la résolution de situations individuelles complexes).

**Considérant** que le CLSM de La Trinité a vocation à rassembler l'ensemble des partenaires du territoire concerné par la santé mentale (élus, professionnels de la psychiatrie de secteur, du médico-social et du social, équipes de soins primaires, associations ou représentants d'usagers et d'aidants, bailleurs sociaux, etc.) dans la poursuite de ces objectifs ;

**Considérant** que cette démarche peut revêtir un caractère intercommunal mais qu'il convient de commencer par le structurer dans un premier temps sur la commune afin d'être plus efficient ;

**Considérant** qu'afin de pouvoir bénéficier d'une telle structure, la collectivité a décidé d'avancer en sollicitant une demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant financement d'un poste de coordonnateur du CLSM ;

**Considérant** qu'un comité de suivi est organisé trimestriellement afin de suivre les travaux du CLSM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Autorise** la création d'un conseil local de santé Mentale et d'en confier son pilotage au centre communal d'action sociale,

- **Etabli** une convention de partenariat qui vise à structurer le cadre le fonctionnement du CLSM, l'organisation du portage de cette mission et l'activité du poste de coordonnateur du CLSM,
- **Sollicite** l'Agence Régionale de Santé afin d'obtenir des subventions pour mener à bien ce projet et tout autre financement et subvention pouvant soutenir financièrement cette démarche,
- **Autorise** M. le Maire a créé par décision municipale le comité de suivi du conseil local en santé mentale et sa composition.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien Bonnafoux,

Secrétaire de séance



Ladislav Polski,

Maire de La Trinité

Vote du Conseil : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4